

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de Mazingarbe et Loos-en-Gohelle
TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS
Section hors agglomération
Du 28 juin au 04 juillet 2025
(Prorogation de l'arrêté n° LH25182AT)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 12 juin 2025, par laquelle le Département du Pas-de-Calais fait connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels, du 19 au 27 juin 2025, prolongés jusqu'au 04 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D943 du PR 19+240 au PR 20+540, hors agglomération, du 19 au 27 juin 2025, prorogée jusqu'au 04 juillet 2025 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de messieurs les Maires des communes de Mazingarbe et Loos-en-Gohelle,

Considérant l'information préalable faite auprès de messieurs les Commissaires de Police de Liévin et Lens,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 19+240 au PR 20+540, hors agglomération, sur le territoire des communes de Mazingarbe et Loos-en-Gohelle, du 28 juin au 04 juillet 2025 (prolongation de la période programmée initialement dans l'arrêté n° LH25182AT du 19 au 27 juin 2025), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Déviation 1 : RD165E1 -> RD39 -> RD947

- Déviation 2 : RD165 -> RD165E1

au territoire des communes de Vermelles, Hulluch, Loos-en-Gohelle et Grenay.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

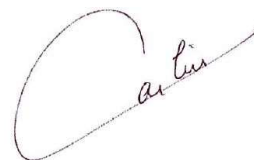
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,
Le 30 juin 2025



Signé électroniquement par
Maxime CARLIER
Responsable Unité Immobilier Etudes
et Ressources

